

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Mairie – 1 Place de la Mairie - 74310 LES HOUCHES

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préambule

La Commune des Houches a admis le principe de création d'un restaurant scolaire dans le but de rendre service aux familles dont les enfants sont scolarisés sur son territoire. Ce service est géré par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 1

Le Restaurant Scolaire est un service facultatif, organisé dans l'intérêt des enfants.
Le repas du midi est un moment privilégié dans l'éducation des enfants pour l'éveil au goût, les apprentissages concernant l'autonomie, la sociabilité, le respect des règles d'hygiène et la vie en collectivité.

Ce Service est ouvert à tous les enfants inscrits en classes maternelles et en classes primaires, sauf exclusions qui auraient été prononcées par le Conseil de Discipline.

La mission première du service est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent chaque jour des repas équilibrés, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 2 – Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année, le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les locaux mis à disposition par la commune. Les repas sont fournis en liaison froide par la cuisine centrale de Chamonix et mis en température sur place.

Pour assurer un meilleur confort du temps de pause repas et de repos pour les enfants, trois services sont proposés :

- Un service de maternelle de 11h30 à 12h15
- Deux services en élémentaire de 11h40 à 12h25 et de 12h30 à 13h15

Article 3 – Inscriptions

Un document d'inscription est remis aux parents début juin pour une réinscription effective à la rentrée scolaire.

Le document peut être également retiré directement dans le bureau de la responsable du restaurant scolaire ou téléchargé sur le site de la Mairie.

Pour les nouveaux arrivants, le document est remis par la directrice du groupe scolaire lors de l'inscription à l'école.

Il doit être rendu en fin d'année scolaire avant les vacances estivales.

Les inscriptions seront prises à l'avance pour un mois entier, les parents devront préciser les jours où les enfants seront présents au restaurant scolaire. Les inscriptions et les désistements peuvent se faire via le portail famille.

Seront inscrits en priorité les enfants dont les deux parents travaillent.

Les parents devront fournir en début d'année scolaire, et au cours de l'année (pour les saisonniers et pour les inscriptions nouvelles) leur contrat de travail ou tout document justifiant la nécessité d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire (entretien pour recherche d'emploi, fiches de payes, etc ...). Les parents dont les enfants ne pourront être inscrits seront informés dans les meilleurs délais.

En cas d'arrêt d'activité professionnelle en cours d'année et quel qu'en soit le motif, les parents s'engagent à informer immédiatement le restaurant scolaire.

Le principe d'un désistement est admis dans la mesure où les responsables sont prévenus :

- ***24 heures à l'avance ;***
- ***le matin même par mail ou par téléphone dès 8h pour les enfants malades (Tél. : 04.50.54.57.07.)***
- ***Absence pour congés annuels des parents :*** Les parents devront obligatoirement prévenir la responsable du restaurant scolaire une semaine avant leur départ des dates d'absence de leur(s) enfant(s).

Toute absence non signalée (maladie, congés hors période scolaire) sera facturée

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ce principe afin d'éviter le gaspillage.

Pour les maternelles et primaires, la liste est transmise chaque jour aux enseignants.

Une facture sera adressée le 30 de chaque mois.

Le règlement du montant des factures est payable à terme échu, à réception de la facture et du titre de paiement émis par le trésor public de Sallanches. Après un rappel non suivi d'effet, la Trésorerie entamera les poursuites d'usage qui peuvent aller jusqu'à saisie-arrêt sur le salaire. Le non-paiement entraîne également la radiation de l'enfant des effectifs de l'établissement.

Un règlement par prélèvement automatique est possible afin de simplifier la démarche.

Article 4 – Tarifs

La délibération N° 23_14 du 05 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CCAS fixe les tarifs des repas pour l'année 2023/2024 comme suit :

- Tarif normal : 5.45 €
- Enfants allergiques : 3.30 €
- Occasionnels non allergiques : 6.05 €
- Adultes : 10 €
- Accueil sur le temps méridien avec pique-nique fournit par la famille : 3.30€

Article 5

La responsable du restaurant scolaire devra tenir à jour un fichier des enfants inscrits régulièrement ou occasionnellement, fichier où seront consignés le nom du responsable légal de l'enfant, le nom du médecin et la décharge des parents pour intervenir en cas d'urgence.

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

Article 6

Un Conseil de Discipline est créé, qui aura pour objectif de prendre les décisions concernant les admissions ou exclusions des enfants. Celui-ci est composé du Président du CCAS, de l'adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires, de la responsable du restaurant scolaire, de la Directrice de l'école, d'une représentante des parents en la personne de la Présidente de l'Association de Parents d'Elèves tant qu'elle existe, ou à défaut, par voie de désignation, par le Conseil de Discipline lui-même.

Le Président du Conseil de Discipline est, de droit, le Président du CCAS ou son représentant.

Les parents sont responsables du comportement et de la bonne conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les sanctions appliquées seront décidées en fonction des règles qui n'ont pas été respectées.

Tout manquement aux règles indiquées ci-dessous sera notifié sur le carnet de liaison et conservé par le personnel de la restauration scolaire et du périscolaire.

Les parents seront informés et devront signer le motif du non-respect à la règle.

Ils seront ensuite convoqués par les responsables du restaurant scolaire et du périscolaire si le mauvais comportement persiste.

Seront soumis au Conseil de Discipline tous les élèves qui auront reçu plusieurs avertissements pour refus des règles de vie en collectivité et non respect des biens et des

personnes émanant du responsable du restaurant scolaire ou par toute saisine particulière demandée par les enseignants, les animateurs, ou le personnel du restaurant scolaire. Le Conseil de Discipline examine le cas de l'élève et le rapport disciplinaire rédigé par le personnel compétent (instituteur ou personnel communal).

Le Conseil de Discipline peut prévoir la convocation des parents et/ou de l'élève pour recueillir leurs explications. Cette convocation, envoyée cinq jours avant la date du Conseil de Discipline, est obligatoire s'il est envisagé une exclusion ne serait-ce que temporaire et de façon ferme.

Les sanctions possibles sont : les exclusions temporaires ou définitives, y compris avec sursis ou de simples avertissements.

En cas de faute grave comme des actes de violences envers les autres élèves, envers le personnel ou envers soi-même, la décision d'une exclusion temporaire immédiate pourra être appliquée en attendant le Conseil de Discipline qui sera en mesure d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

6.1 Les règles de vie à respecter :

Quelques règles de vie élémentaires mais non-exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

A LA CANTINE

- Avant de manger on lave ses mains avec du SAVON et on les essuie avec un papier qui va DANS LA POUBELLE.
- On retire casquette et bonnet quand on arrive dans le restaurant scolaire.
- La POLITESSE est de rigueur : Bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir, ...
- Pour discuter avec les copains, inutile de crier.
- On ne se déplace pas sans raison.
- Les couverts ne sont pas des jouets, ça peut être dangereux.
- On partage la nourriture.
- On mange proprement, sans jouer avec la nourriture.
- On goûte tous les aliments proposés.
- On rassemble les déchets dans le bac à déchets en séparant ce qui est alimentaire pour Eco Tri Vélo et ce qui va à la poubelle.
- On empile toute la vaisselle de la table.
- On nettoie la table quand tout est débarrassé.
- On range sa chaise.
- On attend d'avoir l'autorisation pour sortir, dans le calme.
- Respecter les adultes et les autres enfants

DANS LA COUR

- On est civilisé : pas de bagarre, insultes, gestes violents, etc.
- On prend soins des jeux prêtés et on les partage.
- On ne monte pas sur les tables (assis ou debout) même celle de ping pong.
- Lors du rassemblement pour aller manger on se met en rangs par classe dans le calme.
- On ne joue pas dans les couloirs.
- On ne quitte pas l'établissement sans autorisation.

- Les ballons dans la caisse bleue des instituteurs NE SORTENT PAS pendant la pause méridienne.
- On récupère ses vêtements quand on rentre en classe.
- Le VENDREDI : Journée SANS BALLON ! Des jeux collectifs seront proposés (balle assise, balle américaine, épervier, balle aux prisonniers, tèque, etc.

Pendant l'interclasse, il est interdit :

- De jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des détritux dans les cuvettes des wc
- D'engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
- De détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutter, tournevis, ciseaux, couteau...)

En hiver :

- Pas de lancer de boules de neiges (qui sont souvent en glace)
- Pas de glissades dans la pente entre la barrière et le compost.
- Pas de disputes pour la neige et les igloos.

Article 7

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se réserve la possibilité d'apporter tout avenant à ce règlement.

La Présidente du CCAS
Ghislaine BOSSONNEY



✂ -----

Coupon réponse à rendre à la responsable du restaurant scolaire

Nous soussignés Monsieur et Madame.....

 Parents de l'élève :.....

 Certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire et l'accepter.

Signature

